

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
D'ANNEMASSE**

20, Rue Léandre VAILLAT - BP 253
74106 ANNEMASSE CEDEX

Téléphone : 04.50.38.39.32

Télécopie. : 04.50.87.28.79



**NOTIFICATION D'UN
JUGEMENT**

(Article R1454-26 ex art.R516-42 du code du travail)

N:\CPHWIN\SRCWP\JGTP12D

A ANNEMASSE , le 21 avril 2009

R.G. N° F 08/00269

le Directeur du greffe
notifié par la lettre recommandée avec demande d'avis de réception :
à

SECTION : Commerce

Madame Martine DARANTE

AFFAIRE :
Martine DARANTE
CONTRE
LAOSTE

44, Rue de la Libération
74100 ANNEMASSE

DEMANDEUR, ayant pour conseil:

EXECUTION DE LA DECISION

Les condamnations prononcées par le Conseil de Prud'hommes peuvent être exécutées spontanément par la partie condamnée **ou à défaut faire l'objet d'une exécution forcée par huissier de justice**

Me DROZ (avocat)

85 Av Foch
74000 ANNECY

CONTESTATION DE LA DÉCISION

Si vous contestez la décision rendue par le Conseil de Prud'hommes, vous pouvez exercer la voie de recours qui est indiquée ci-après

et à

LAOSTE

33, Rue Saint François
74011 ANNECY CEDEX

L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

DÉFENDEUR, ayant pour conseil:

VOIR EXTRAITS DU CODE PAGE SUIVANTE

Me VERGNE (avocat)

10 Quai de la Rapé
74000 ANNECY

la décision dont copie ci-jointe rendue par le Conseil de Prud'hommes le 21 avril 2009 qui peut faire l'objet de la voie de recours indiquée ci-après :

APPEL du jugement dans le délai d'un mois à compter de la réception du pli de notification.

(L'appel est formé par une déclaration que la partie ou tout mandataire fait ou adresse par pli recommandé au GREFFE DE LA COUR D'APPEL -Chambre Sociale - 73018 CHAMBERY CEDEX. La déclaration indique l'identité complète de l'appelant et de son adversaire ainsi que la nature et la date de la décision contestée et mentionne si l'appel porte sur toute la décision ou sur une partie de celle-ci. Il doit également être fait mention de l'identité du représentant de l'appelant devant la cour d'appel).

UNE COPIE DU JUGEMENT DOIT ÊTRE JOINTE À LA DÉCLARATION.

N.B. Voir PAGE SUIVANTE les extraits du code du travail et ceux du code de procédure civile.

Le Greffier en Chef
Claude BASTARD